

Patrick CAMUS, chef du projet « mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin » - Station Ifremer La Trinité

« La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) : pilier environnemental de la future politique maritime européenne »

Les pressions exercées par l'homme sur l'environnement marin sont nombreuses : appauvrissement de la biodiversité, dégradation des habitats, contamination par des substances dangereuses, excès de substances nutritives entraînant l'eutrophisation du milieu. À ces pressions, il faut ajouter les effets, encore peu connus, du changement climatique sur ces milieux. Jusqu'à présent, les mesures visant à protéger l'environnement marin étaient élaborées secteur par secteur, avec pour effet un manque de cohérence entre les politiques, les législations, les programmes et les plans d'action au niveau régional, national, européen et international. La directive cadre du 17 juin 2008 constitue donc une avancée majeure en matière d'approche intégrée des mers et des océans. Elle définit, pour la première fois, une politique globale de protection de l'environnement marin axée sur les écosystèmes et les habitats. Elle introduit également la notion fondamentale de bon état écologique pour le milieu marin définie à partir d'un jeu très complet de descripteurs et en référence aux pressions et impacts sur le milieu.

Plusieurs points forts de cette directive méritent d'être soulignés :

- son approche par objectif, avec l'engagement des États Membres d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique d'ici 2020 ;
- son extension géographique, puisque la Directive s'applique aux trois millions de km² de la zone marine sous juridiction des états européens (à l'exception des DOM pour la France) ;
- son approche par sous région fera interférer les états membres riverains d'une même entité géographique dans le cadre d'une gestion intégrée partagée prenant en compte les usages, les ressources et le patrimoine naturel.

Les objectifs

- 1- Assurer la protection et la conservation et éviter la détérioration des écosystèmes marins. Là où une forte dégradation aura été observée, le fonctionnement des écosystèmes devra être rétabli à travers la restauration des processus et de la structure de la biodiversité.
- 2- Prévenir et éliminer progressivement la pollution.
- 3- Maintenir à un niveau qui soit compatible avec la réalisation du bon état écologique, la pression des activités humaines (pêche, utilisation de services divers...) sur le milieu marin permettant ainsi une utilisation durable du milieu pour les générations futures.

Ces objectifs seront définis en prenant en compte les exigences d'autres directives européennes (DCE, DHFF, DERU, INSPIRE..), textes et règlements européens (PCP, PAC,..) ainsi que les travaux des Conventions des mers régionales (OSPAR, Barcelone).

Le rôle de l'Ifremer

Sous la responsabilité du MEDDE- SDLM (Sous Direction du Littoral et du Milieu Marin), l'Ifremer, en association avec l'Agence des Aires Marines Protégées, contribue avec un collège de près de 120 experts de différents établissements, agence, et services de l'État (MNHN, SHOM, ANSES, Universités, CNRS, CRMM, ONCFS, IRSN, CEDRE, CETMEF, EDF..), à la réalisation pour fin 2011, d'une **Évaluation Initiale** (« état des lieux ») pour les 4 sous régions marines concernées par cette Directive à savoir : la Manche et le sud de la Mer du Nord, les Mers Celtiques, le Golfe de Gascogne et la Méditerranée occidentale et sur près de 124 thématiques.

L'Institut coordonne également la Définition et les caractéristiques du **Bon État Écologique** de cette directive pour la même échéance. (Voir paragraphe suivant)

L'ensemble de ces travaux feront l'objet d'une concertation et d'une information des instances administratives, politiques, des parties prenantes et du public au niveau national et des sous régions avant la transmission des documents définitifs vers la Commission européenne pour fin 2012.

Les 11 descripteurs du Bon Etat Ecologique de la Directive « Stratégie pour le Milieu Marin »

Pour définir le bon état écologique, la directive « stratégie pour le milieu marin » demande aux États membres d'examiner les onze descripteurs qualitatifs suivants :

- 1.** La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.
- 2.** Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.
- 3.** Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.
- 4.** Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.
- 5.** L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, devra être réduite.
- 6.** Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.
- 7.** Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.
- 8.** Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.
- 9.** Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.
- 10.** Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.
- 11.** L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.